

AN
T 1176-1

Genealogie De la maison de Roquisuil &c.

ARCHIVES
NATIONALES

Illustrissime Maison de Roquisuil
Est une des plus Antiques du Royaume
Car elle est pour ce regard presqu' a
L'egal de la troisieme Race de Notre
Roye, Aux le Noble, Fils de Viscontes
de Paris, Et de Baron de Roquisuil
Et par ce que nous Apprenons de
L'Histoire que La Noblesse de France
preffa hugues Capet a Charles Oncle
de Louis V^e du Nom de dixies Roy de
La Race de Pipin en L'annee 988.
Henry de Roquisuil qui Vint a force
Fut l'un de ceux qui aidarent la promotion
Dudit Hugues a la couronne, Et d'autant que
Nous ne pouons par nous mesmes
En la Genealogie de Hugues Capet qui que
L'force que certains hommes d'edits, En

L'histoire ayein fait pour En Venir a
 Bout par que Plabir, qui le pouvoit
 Ce uou' Vou a hite quil na pou Le scauoit
 est. Dicit misme que L'Extraction des
 Pluies est obseue en Echogradant
 de uice lre Ancienne D'ulluy, Il faut
 accorder que La Maison de roquefuit
 est plus que aulant Antienne que
 Ville de Pluies.

Car Les Archues de Roquefuit
 fournissent Un Vieux parchemin en forme
 de codicille par lequel Henry de roquefuit
 donne En l'annee mille deux La Montagne
 de l'Espron au Diocèse de Nismes a Une
 Ville de Meyruice pour y bastir Un
 Hospital y subuention Les pauures du pays
 Et les Pitevins qui passeroient par la de pauures
 quer Ampe de Nige & autres Mauuais
 Saison, Les Pitevins pouruoit ides En
 Payne des hommes a Si hospital Il ordonne
 quil soit fait a Six dispaue Une Roche
 de quatorze quintaux pour Sonner a
 Certains heures, Et parier Signal

M. A. de la Roche

Henry de
 roquefuit

En pitler ceux qui Ne scauoient Le rendre
 Au lieu de lru de hite, Et pour
 L'entretien dudit Hospital Il donne
 Four les puitz qui luy apportoient Au
 Tenement de Nouages et Vingt ostiue
 de Beige mesme de Meyruice portables
 Et dudit Hospital, Le Mesme Codicille
 Dicit que L'Escrit dudit Henry estoit son
 Fils Bernard, Le Notaire dudit Codicille
 Le Nomme Bernard Noguer, Cest
 L'ospital Et Encore En Nature de
 Gouverno. par Une communauté de pbrs
 qui ont este religieuz Et a pour Sainte
 Catherine la Breuize (sic) &c.

Et Est Donc Par ce Henry que Nous
 Comendons la Genealogie de Roquefuit
 Non par que la Noblesse de ceste maison
 Ayt comencé par luy puis que dis lre Il
 estoit sy, Grand Seigneur qui pouuoit
 de son bien Une sy belle fondation, Mais
 C'avec que Nous Nez auons par de luy
 Et Noignes cognoissance Non plus que
 Plabir Non auoit par pour cille de
 Pluies Capit, Nous pouuons ausy

Compte de St. Henry de Roquesvil y avy
 Sur autem Signeur de France qui se
 Balthazar dit Maisonne, Et on luy donna le
 Royaume de Faisuna Maisonne dit Ceuron
 de Signeurie quilz Administrent Non
 comme Signeur, Mais comme Gouverneur
 de castelleina prenan luy temps En la
 descente de la Seconde famille de Noz
 Roys, Et en l'establissemant de la
 Cinquiesme, De sorte quilz ce firent
 Maisons avec droit de Heredité
 à leur Enfant à perpetuelle Les
 Conditions quilz avoyent en charge Comme
 Gouverneur pour tout autem de temps
 De nul plaisir au Roy, Non plus
 De nul obligation de rendre compte de leur
 Administration, Le Roy Hugues
 Capet Neantmoins appoyé de l'ella pour les
 avoir favorables en l'acquisition quilz
 faisoient de la Couronne. Il y en avoit
 Bien peu auparavant, Mais En son
 petit nombre, Et la grande
 Multiplication Navina, qu'on Compta de
 Hugues Capet.

C'est Henry dont luy pour la

Leur Roquesvil dont il porta le titre
 de Baron, Et peussent dire il se nomma
 Visconte, Et prit le nom de Roquesvil
 qui a demouré et loutre d'apostrophe,
 Continues par la maison d'aujourd'hui
 pratique et loutre par autem d'aujourd'hui
 des Nobles de France, Et ainsi plus
 d'ay semblable que les Seigneurs
 Romains avec division ce temps la
 des ports le nom de leur Armes, Car
 Il ne se trouve plus que le port de Mont
 de auparavant aussy ne pouvoit plus par
 romment le port de qui les ne
 Et ainsi par son Seigneur pendant
 les deux premiers de l'air de Noz Roys
 Leurs Majestés estant les Maisons
 de Seigneur de tout le terre de leur
 Obéissance Et ainsi l'ancien d'aujourd'hui
 Hugues Capet que les Seigneurs, qui plus
 Unz exceptions En petit nombre, ont
 porté le nom de leur Seigneurs
 Et adjoignant à leur propre nom
 par auparavant plus canonique
 d'aujourd'hui ainsi qu'il a nom, Que luy
 qui l'un en a été deux, le second a
 Et ainsi par de qui plus En norman

Comme Martel Chauve, Et semblables
 Et est aussy avue d'esquis que le
 Seigneur a donne son nom a l'avo-
 quit possedit comme Lothaire ala
 Lorraine duto Lotharingia a Lotharic

Voicy donc Le plus Ancien qu'on trouva
 En ce port le nom des Hoquifuit, qui
 Est aujourdhuy En Roches d'au del
 Diocèse de Nismes a, Quilque Lieues
 De la Ville de Nant en rougue a
 L'embouée des Sevens, du costé qui
 Regarde L'embouée du couchant de
 Du Septentrion, Sur lequel rois le
 Homme qui qu'on vit lors Ma Louis d'Or
 ntion Chateau de Ququel Lieu l'eda
 Henry print le nom de Hoquifuit
 comme. Appert par l'edit edict de
 Ymeline si bueis mil deus. qui
 Contient la fondation dudit Hospital
 de L'Espion, L'edit Henry ayant
 fait son Costameur qu'ilques temps
 En apres auant, durant le Regne du
 Roy Robert, qui fust Couronné
 Six mois apres, son pere Hugues
 d'uffant. fait Roy comme nous
 En voir dit en lan Neufuor huitain
 Ruist, Et estant decede l'ind auer apres

Robert et l'année 996. Robertigna
 Seut d'auant l'ante des ans et Judiquis
 En l'année 1032, qui l'oceda.

Bernard de Raquis succeda
 Et vint Henry son pere, de vint le Roy
 Robert en Aouge de paix et de buore
 Canz d'auant le Royame, qui de hors Et
 Ayda avec l'auce Noblesse de France
 a soustenu la Nouvelle Royauté
 Luy auant par de la Vire de Pepin
 Bineille de Liguos Capet, JL
 Et trouua par ce figurement tout le
 Volonté de son pere qui de l'ind
 Et ille condonna la fondation dudit
 Hospital de L'Espion, Et d'auant
 que la Negligence des Antieus ou
 Mijon du temps de Louis a prius de
 Ce bon de ces Jamille de Hoquifuit
 Et vint bien que de plusieurs au hor
 On na que appoindre Le nom de
 Ceus qui succedavint a ce Bernard,
 par l'Espion d'Espion. Ceus cinquante
 ans. Et d'oups d'oups l'année
 1030, ou 1040, Auguste Tempre JL

Leut Hawengues ce deconard Mowuff
En l'année 1188, pendant lequel
Intervalle fut est. royables. qui y a heu
hoir ou quatre penevatione que Nouor

1120 fructu
de. r. que fut
maire de moy
a que et adu
Nouor d'ud.
fructu en
mission en
des pechie
leur pere et
de paymen
leur pere
donnent
a d'iderim
a l'ite de silu
au diocese
de galles
tout ce qui
accident dans
la paroise
se existoit
de la com
de. sur dioc
cette donno
est dans la
carthage
de. lat. a ba
fol. 208

Mauguypour avec Pathe. N. quon
Buephoe Ordinauriant quand de Ne
Biaut Davo le Nom de quel que

N. Jusque a l'an 1080
N. Jusque a l'an 1120
N. Jusque a l'an 1160

Raimond de A. qui fut Masquist

Environ l'an 1160, et est tout sy proche
de l'ave de de l'ave d'Andree qui y avoit
Cubie. Luy Otes totales Commande de
Bieue, y avoit y a b'andes Appasme
qui l'or estoit pour deure de roque fait

Par il n'est grave d'arille d'epylique
Et quelle autre d'asson l'aveur b'ieue
Et estoit sy confus. qui y s'abouit

Apportés de l'aveur qu'on y apporta
Comme par l'aveur qu'il s'aveur
comme par l'aveur qu'il s'aveur
L'aveur par l'aveur et comung
L'aveur par l'aveur et comung

Iluy qui estoit le Mieux En ote
Negotiation, et de Oliguis premiers de ce
Nom, et l'aveur. En l'aveur. Comte de Rodre
Lisa de Richard Arguereu du Comte

Environ l'an 1145, l'aveur y avoit
L'aveur de l'aveur. L'aveur. En l'aveur
de l'aveur de l'aveur de l'aveur de l'aveur

Environ l'an 1188, le combat qui en fut fait
En l'aveur de l'aveur de l'aveur de l'aveur

Comme par l'aveur de l'aveur de l'aveur
Comme par l'aveur de l'aveur de l'aveur

Comme par l'aveur de l'aveur de l'aveur
Comme par l'aveur de l'aveur de l'aveur

Il y a de l'aveur de l'aveur de l'aveur
Comme par l'aveur de l'aveur de l'aveur
Comme par l'aveur de l'aveur de l'aveur

Roguifur La Raïson de ce que ces
 deux ne Nestoit par bien Satisfait De
 Ladette Sentence Au bitalle de Laquelle
 poustant Il ne se trouue point quil
 Appellast, mais bien que Roy Couste de
 Godal, bailla Un chas traicten Engageant
 a quel qu'un duz ayot a condition de les
 Rethier Lors quil veniroit Ce la
 Suivre quil alloit faire au Seigneur de
 Roguifur qui Nestoit autre que ce
 Amour duquel Noue Navons par
 Appoin Lalliance Ny dou Il point
 d'union, Mais qu'en d'engon Roy
 Surda, puis il son filz ou bien son
 autre plus ou moins parant.

Brengon de Roguifur vivoit

Brengon
 11200

Environ Lan 1200 Il estoit parant
 ad son proche de Guillaume, Seigneur de
 Montpelier, qui vivoit en ce temps la
 En prince, possedant des beaux
 Seigneuries au Char languedor, Il quy
 Mabaut fille de Emanuel, Empereur
 de Constantinoble, par Noe approuve
 de L'histoire Due Alphonse Second
 De Nom Roy d'aragon Demanda ceste

Mabaut En Mariage et L'Empereur
 La lui Envoya peu avant Sa mort qu'on
 Marque en L'annee 1185. On pouvoit
 dire que ce fut an devant Mais en
 ces En fait de Le Roy de Castille
 offre la fille au Nom Roy d'aragon
 qui l'accepta, Et le Vay Beau quy portoit
 La fille de L'Empereur, Ayant cependant
 Luy a Maguonme, burlharud fit
 Ceausis a une qui conduiroit la Princesse
 Que Le Roy d'aragon en avoit Epouse
 Une autre, Et par le conduit de son
 Prieur et parant parmy lesquels le d'aragon
 Brengon comme parant et Cousin avoit
 Un d'aragon Brengon, Il les prilla de
 Luy donne la Princesse, a quoy Il
 Coustantent de gre ou de force comme
 Hommes Espagnols Le dit Lib. 6.
 De son Histoire, Et de ce mariage
 Sortirent Marie, de laquelle Il nous
 Saura aussy parler Un peu plus
 Plus, Et comme il ne se trouue par
 Je qui ce Brengon estoit filz, ainsi
 L'histoire nous donne L'origine de
 ceste Famille Ne disant par Ly les
 S'avanter furent son filz ou pour, Et

Les livres que l'Esprit de l'Empereur qui est
 de l'Esprit Paris 1288 August Nouve Auteurs
 parle de Raymond Jusques en Lan
 1215/19. et 126. August on parle de
 Raymond soit il se miture ou d'un
 Couche, ou d'un Arnaud de Roquefuit
 Et d'Alton cout, Je ne s'ia par d'Adina
 de faire pour a la Chronologie pour
 les faits Juifs de l'un a l'autre comme les
 filia au pays, C'esta Nouve de l'ueam d'Esprit
 ou en ce petit Intercal pour l'ouve Arnaud
 Le Nom de quelques Reigneurs qui sont
 Le Duonoy de roquefuit, et Nealtainoy
 Nouve pour l'ouve de ce Raymond d'Esprit
 et Brengou d'Esprit pour l'ouve
 Nouve accomodee a ceux qui ont comite
 de l'ouve de l'ouve de l'ouve, Nouve
 d'adousteours que Brengou d'Esprit
 d'un a l'autre Raymond & d'Arnaud, Car
 L'Authau Anonyme de l'ouve de
 affaires d'Aragon apelle pour l'ouve
 d'ouve de l'ouve en l'annee 1219.

Raymond & Arnaud
 et Arnaud de l'ouve de l'ouve
 de l'ouve de l'ouve
 1219

Pierre Roy d'Aragon L'ouve alie par
 Son mariage avec Marie fille de
 Guilleaume de Montpescier l'ouve par l'ouve
 Mais Raymond d'Esprit & Arnaud d'Esprit
 Juifs de ce Roy La qui se rendit
 Comptes de ce qui se rendit
 Les Catholiques en faueur des Heretiques
 Albigois, occasion de quoy il fut
 Excomunié avec plusieurs autres Seigneurs
 de Languedo: & de l'ouve par le
 Pape Innocent hoisilure au Concile
 de l'ouve l'ouve 1215, d'un l'ouve
 Jusques l'ouve le Nouve par l'ouve
 Ceux qui allerent a Rome avec
 Raymond d'Esprit du Nom, Comte de
 Chaboure pour se plaindre au Pape
 Et le Pape de l'ouve faire rendre les
 Armes de l'ouve de l'ouve qui se rendit
 qu'on croye que l'ouve, voyant
 Conformee a celle des Heretiques
 d'Albigois le Mettre au Nombre, &
 d'Esprit qui de la l'ouve l'ouve
 Arnaud conforme a l'ouve, L'ouve
 de l'ouve Mathewors de la l'ouve
 Imprimee a Geneve en Lan 1618.

Le Nomme & dit, Duc Raymond de
 Proqueuil du pays de quecy dislovent
 En presence du Pape contre Simon Comte
 de Montfort. Couché ce Raymond
 Ne contribua par aux Intemperances
 De ce Roy d'Aragon, aussy des bords es
 sususés quil en fust Jamais. Et arriva
 La Reine Marie en ses afflictions
 Un semblable sort qui about accut
 La meue fille, ayant faitly aussy a
 Larrable, Car comme bailhame
 Saigneur de Montpetit apres avoir
 Espouse Laditte Mahaut la quitta
 Et se noignit a plusieurs concubins
 De Meisme le Roy Pierre apres
 Des uois espouse, Marie, fille du
 M. Sire bailhame et de Mahaut
 L'aprinst sy fou en hayne, Quil
 Pour suiuit la dissolution du
 Mariage, On pour de Rome en
 Marie alla pour deffandre sa
 Cause Et y donna toute sorte de
 Justice plusieurs Requeurs Et
 Notamment ceue de Languedoc Luy
 rendirent des bonz offices en ceste

Conffition Parmy lequel Raymond
 Et Arnaud de Proqueuil furent
 Ore principaux comme il se recorde de
 Certaine quelle fist a tous eslan 1219
 Leindin que Lauthens Anonyme dit
 Indire ou Sommaire des affaires d'Aragon
 La Marque Car apres avoir Institue
 Hewtes Uniuersel son filz Jaques
 Elle luy substitue son deux fillos,
 Mahaut & perotte quelle auoit
 Heus de Bernard Comte de Comenge
 Et a Elus Raymond, baillif Saigneur de
 Lunie et a luy ou aux Enfants de luy
 Raymond et Arnaud de Proqueuil furent
 Ou leurs Enfants ou de second ains
 Exheredant par l'express son freres
 Bastardz, filz Natuoz et Adulterina
 De Guillelme de Montpetit son frere
 Duquel le Pape Innocent pour luy
 auoit rejette l'Instaute & presce quil
 Luy faisoit de los Legitimés comme
 apper de la deuatate, Per
 Venerabilem quz facty sint
 Legitimj extra, Le ressus que
 Le Pape fist a bailhame
 Ayant sy fore agrée aux Canonistes

Qu'il lui donast Incesse d'auoir Le Doict
 M. D'aultant que ceste de uetalle
 Et honorable pour la maison de
 Poiquifuit Entend qu'elle soit afaire
 Trois pour quoy Marie. Reynes
 d'Aragon pressa Raymond et Arnaud
 De roquifuit a los freres fonsanguin
 Maire bastard En Voicy Le uer uer
 Or uer l'Entice Vrai souuenaunt du Pape
 Le Pape dit En l'Exposition du
 fait que Guillaume Siregne de Montp
 L'auoit fait prier par l'Archeuesque
 de Arles de legitimer sos Enfans pour
 quil le luy peussent succeder, di sans
 quil le pouuoit faire, Entend quil auoit
 dispensé nuptuer avec de uelocin
 afin quil ne fussent d'ist quod dou
 s'entendout quil pouuoit de pances pour
 sos chose secretes, qui sont de
 plus bar aloy que les spirituelles
 Et que moineur sur l'ist quod adomeu
 l'ordres sans auer seuff estout en son
 seu domes La liberte, Et d'ist domage au
 se Maistre, Et au d'ist uer certain
 Que le Pape le peu absohman
 Et uer ou Il est Siregne, C'est ou

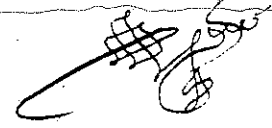
Il prie nra. Il adoute quil auoit priu
 La Maadite de luy faire ceste req^{te}
 Exemple du Roy de France, lequel
 auant d'auoir sa premiere femme, En
 auoit Exposee En auer de son de la
 seconde Un filz et Une fille, a
 cause de quoy que sa cause estoit
 semblable a celle du Roy Il supplioit
 Le Pape de legitimer ses Enfans de sa
 seconde femme, comme Il auoit legitime
 ceux du Roy de France, C'est le
 sommaire de la Supplique.

Voicy Maintenant Le Sommaire de
 la Responce du Pape, Il dit d'abord que
 la cause de Guillaume, n'est pas
 semblable a celle du Roy de France
 Parce que le Mariage du Roy auoit
 esté dissout par l'entree de
 l'Archeuesque de Rheims Au lieu que
 Guillaume auoit quité sa femme
 de sa propre Censente, D'abordant
 l'Abby auant que d'espouser, que le
 Pape luy auoit fait d'espouser Une
 autre femme Ne luy fust signifié
 En auer Exposee Une de sa quille

Il avoit eue un filz & une fille
 au lieu que ledit Guillaume
 avoit eue une au Mespris de
 l'Eglise. De plus le Roy
 Objectoit contre son Mariage l'Empresme
 d'affinité, qui se prouvoit par témoinage
 de l'ancien que ledit Guillaume Nalloquoit
 avoir de raison pour faire divorce
 avec sa femme, Que la Pentame de
 l'Archevesque de Rheims avoit bien
 esté callé par ces qui y avoit du Vie
 En la formalité d'ancien de l'Archevesque
 de Rheims Navoit par l'avis de l'Ordre
 Judiciaire de l'Ordre de l'Evangelique
 avoit donné l'aveu d'ancien, d'ancien
 la Pentame d'Esquille, on pouvoit
 doubter si son Enfant du Roy
 estoit Legitimé, Que si l'affinité
 estoit prouvée Il n'y avoit point de
 doute que il ne fust fustige
 contre les pœuvres Mariage, En femme
 du second, En declarant que la
 premiere femme N'estoit par
 Legitimé, Mais que estoit la seconde.

Et par conséquent que le filz de
 la fille qui est estoit l'ancien estoit
 Legitimé, Qu'importe n'a il estoit remarqué
 de ce le Roy ne reconnoist point de
 Seigneur pour les choses Temporelles
 Et qui a peu l'aveu de ce le doit
 d'aujourd'hui se soumettre a la Jurisdiction
 du pape, Or nous que quel que Vostre
 Jusseur d'ancien, qui pouvoit de son
 Autorité Legitimé son Enfant sinon
 comme pœvre, du Monastere comme Roy
 Mais que ledit Guillaume Reconnoist point
 son Supérieur. Il N'avoit par ces
 qui luit de cette reconnoissance Mais
 Il l'entendit adieu de ce qui l'avoit dit
 Que le Roy ne reconnoist point de
 Supérieur pour les Temporel, A peu
 sans prejudice du droit d'aujourd'hui se
 soumettre au Pape, Dou il l'entendit
 Manifestement, Que Guillaume
 Reconnoist point son Supérieur Ne pouvoit
 par avoir recours au pape pour
 l'este Legitimation, sans faire
 tort a son Supérieur qui ne l'homme
 par, Mais on sçait a sçavoir que estoit
 le Roy de France.

Après tout ce Raisonnement Il
 Conclut, que pour ses raisons Il a
 Saictes favorables au Roy, luy donnant
 dot & legs, ce quil pouvoit faire Non
 Sullément au patrimoine de l'Eglise
 ; Mais aussi aux autres pays
 Esquels le Pape. Exces de Caputeman
 La Suidition temporelle, Non par qu'en
 alla son Intention soit de préjudice
 Ce u doit d'Aubuy, Mais par ce que
 L'Esriptures fait de L'Ancien que du
 Nouveau Testament, d'Esquels Il litte
 quelques Textes et Autheorités, luy En
 donne le pouvoir, de par tant combey
 dit il, que nous ayons Jugé
 que nous pouvons dispenser avec luy
 En faveur du Roy de qu'il Il y avoit
 de quelques Doubtes s'il estoit Legitimé
 Combis fois par ce que la Loy fait de
 Moyses que la Canoniques deteste
 son Enfant qui son Mais d'adulter
 de que luy luy volentiers Non
 Sullément les Excluent d'Heredité
 de leurs, Mais aussi luy privent



Devoit luy faire Louis Maucour
 peu accordé de sa demande

Le Demurant ceste Devotale
 pour luy pour corrigee Les
 Historiens qui parons de ceste affaire
 du Roy de France comme sil avoit esté
 de saictes Entendement au temps du pape
 Celestin troisième qui mourut en
 l'année 1198. Et Innocent troisième
 luy ayant succédé, et la même
 année mourut par son disconcor
 de ce le procès du Mariage du Roy
 avoit esté résolué d'Espier son Advènement
 au Pontificat et Notamment la
 Legitimation de ses Enfants, Et par ce
 quil ne nomme par le Roy, Et ne
 donne aucune date a sa Devotale
 nous Suppléons les premieres
 Différences de Disconcor que estoit le
 Roy Philippe Auguste avec luy
 In nomine Deyi domini pater de
 Louis. huitiesme et Ayent de St
 Louis. On ne s'ait point et quelle
 Ormée du Pape de Montjuive

Mouweuz, Duand a Marie ille
 Nasquist, Quinon Jan 1185, Affue
 Navie du Vinam de son pere avec
 Beonard foute des Commedes, Quinon
 Jan 1200, Buquit ille fuedi le pape
 pour cause de pavante Agnes Lij
 De nos Enfants, deux filles, Guillaume
 et Ham Mort, Bayno de son baptoid
 comme bonne pastript se voult
 Epuy avec de Mont. Jules, Monobtain
 Et cefflor que le pape avoit fait
 De la Legitime, Marie, Marie Lij
 Vizista benevoynam Et Layain
 J'aince en foud de Rome, Lij
 De une la Prouent Ly bien quelle
 Et fust la possion de San Hier. taige
 Et pour Expoude le Roy pieux
 qui la prinst Ly pour on Bayne
 qui ne vouloit point pour tout
 couché avec ille, Marie ille ayant
 bonne Judubirgenam Moyen de ce
 plisse d'avec la Couche du Roy
 Et a Lieu d'ere Conubine, Et
 Concrust et Enfants le Roy
 Jacques En l'année 1207

Estam et autres par luy Et alla
 Gelaiden contre luy a Rome, Et son
 Mary etam mort en la l. Febr
 Bataille de Muret En l'année
 1213. Elle sacosta d'avec Hamer Jusque
 En l'année 1219; a quel ille fist son
 Testament, a quel ille sacosta d'avec
 Pape et d'avec le Mouweuz et
 Opinion de sainteté, Et de la
 Que le Pape Honorius l'oye
 qui avoit dit d'avec Innocent deux
 une d'avec l'année 1217, La
 fist d'avec le tout a l'aveu de sainte
 d'avec le dieux ans, Quores aprin
 En un brief qui fist en faveur de
 Jacques Roy d'Aragon, fist de Marie
 Et p'ave d'ille comme d'avec d'avec
 Et on peut prendre conclusion
 Certaines contre une qui d'avec
 Et de Marie Vizquist Jusque
 Jan 1257, par le pape
 Honorius d'avec son Brief de
 Create de sept ans d'avec
 d'avec d'avec qui, Et de
 d'avec de l'an 1257 de son
 Et d'avec qui Concrust avec l'an
 1227 de Notre Salut ou vingt

20 Nauonne Aulung Memoires ou bien ²⁸
Que est l'un des deux qui Sapitont
Jean & Berhard.

Le crop Aubry qui la ce Dom Misprinc
ou nom d'En aube, que Lauthens d'8
Indure d'Aragon appelle aussy Guillaume
de Proquifuril, & dit quen L'année 1263
Jacquese Roy d'Aragon L'envoya deuoce
Pierre Comte de Savoie pour habiter
Le Mariage de son filz, Jaquid avec
Beatrix fille d'Amedee frere du medme
Pierre, de laquelle Ambassade
Sont parle aussy sur la fin de la
troisieme partie du liure 28. Et
dit que le Mariage ne fust point
Ou par ce que Beatrix Monouft, ou
C'oue qu'il que aube raison, Et qu'en
Lieu de cete Beatrix, Le Seigne
Prince Espousa Estharmonde Soue
du Comte de Foix, Je croy dis Je
Et il se sou aussy Misprinc
En cilluy et d'autant qu'il se ne se
Distinguent par de L'auce, Et

39
Fistime qu'il se fait distingues
Par ce que les premiers estoit
Orioloix ou habitant d'oriola comme
Sonne La dit. Repressemant. Et le
Second estoit habitant de Montpiliés
Comme L'Authens d'ictore Judice
Le dit aussy expressément
C'est le memy Guillelmus Traguá fullius Montpellier
Guillaume
comme resulte d'extime dont que luy estoit Jean
de son codicille
de l'an 1275
ou il fait mention
de ses biens
de l'Espagne
et de ceux qui
ont recue de
la libéralité
de Jacques
d'Aragon et
matrice sig. de
montpellier
dont il fut
officier dans
ville de montpellier
L'auce Berthand, que nous deux estance
L'En ce retour d'aube
Montpiliés, Et l'auce d'aube Oriola,
C'est le medme Guillaume, comme
Il resulte de son codicille de 1275
Ou il fait mention de ses biens
d'Espagne Et de ceux qui avoit recue
de la libéralité d'Jaques. Roy
d'Aragon Et de Catalogne, Seigneu de
Montpiliés dont Il fut officier
dans l'adite Ville de Montpiliés,
Et que par l'Espagnol, On gaste
Leur Nom comme Il se sou Soumain
quand Il se gaste par dire famille de

Joanne de la ou appellee fourdeurs
du Nom de Guillaume. 40

Ne s'au par Aussi dissimulé La
Beuue de colluy qui au lieu de dire
Que L'ambassade de Savoie fust
faite en l'année 1263. a dit que ce
fust l'an 1301. Surprinre a raison de ce
Que Partheus d'iddim Auduit Marquis
de la Chronologie par les Eux d'Espagne
Luy prouue de 38 ans L'ere commune
de Christiane, de sorte que ce qui est
arrivé en l'année 1263 de Nos tres
Reignés, Les Espagnols Marquent 1301.
Avec que l'y a 1263. Vous ad tout bon
38. Vous prouueudra Jusques a
1301. A quoy ne prenain par
bades ceux qui ont ramassés les
Memoires, et d'ice La Genealogie
de Roquefuort, ou Marque cette
Ambassade en l'année 1301, au lieu
de la Marque en l'année 1263.
Reuenant maintenant a ce qui a
esté, comencé cy dessus en l'adition
xxx

Edouard Second du Nom de
Posthume de Raymond Second
Nasquit en l'année 1297. Il print a
jeune Sarquette de Combrét, qui luy
porta en dot la Baronnie de Combrét
au Diocèse de Vabros. Le contrat de
Mariage fust fait le 25^e Janvier
1316, que nous pouuons dire 1317.
Avec que en ce temps là on començoit
l'année a pasques, & le 25^e Mars de
l'année, sebusier de Mars pour le
Moins Jusques au 25^e Mars
Et par ce temps là, l'année précédente, Il
estoit âgé al'heure que de vingt
ans, comme appert d'iceluy contrat receu
par Edward Raubin no^{te} Prud'homme
Combrét, de ce Mariage sortirent
trois Masles et quatre filles comme
appert d'iceluy contrat de l'adite
Sarquette receu par Guillaume.
D'iceluy no^{te} Les filles furent
Jeanne mariée avec Le Seigneur
de Arpason, Trabeau et Delphine
Vivirent au Couvent de Milbau

Le Lord de St Benoist, Catholome
 Marié avec le Seigneur de Navboure
 L'ore fille Lappitout Pierre. qui feust
 Religieuse au Couvent de Vallerois,
 Jean qui feust Marié avec Jeconor
 de Basteauneul fille de Guery
 En Lan 1348. comme apres du combat
 de ce Mariage, le Mowust L'auve
 Enquira auant son pere le mieux Amis
 qui se dit d'aux Pedit Notamen Ce
 Jacqueline de combat pas Lequel
 Elle Institua son freres Avnaud
 son Croisiere fils, Le chargea
 de payer le redit de d'au Jean
 son frere deudé et L'aita Ruffin
 de Cour sur biure audit Avnaud
 son May.

En demourant de Avnaud
 a Esté bon de ce que qui ont de plus
 Augmenté les biens de la maison
 de Vo qui feust, Car il feust armer
 de Cour les Roys son voisin
 Et Notamment des Cituy de France
 Et par ce quil estoit par son du Roy

De Aragon L'ordonne Baladon qu'on
 Appelle Majorque ce miroir fl
 estoit comme domestique fl
 L'ust Neantmoins fl En v'lange
 Regné avec le Roy de Castille
 Car de de Marche comie En l'apre souve
 d'un filz, qui l'avoit enioyé de uoer luy
 Car ce Roy Notam par satisfait
 de ce freres Seigneus Le fl mouve
 En l'quos Vngz L'apitout Richard,
 Maire de ce bonne par ce Nom Enbe
 Les Enfants d'Avnaud, Et Jlya
 Appasame que estoit ce Jean
 Et ne nouve auore dit y d' L'auve
 Et les Mort Avnaud son pere.

Les Lettres de
 ratification
 don de Avnaud
 et les res fait par
 Jacques roy d'aragon
 au d' Avnaud de
 royaume de
 en date de 1349
 donne a monseigneur
 de France
 apres le don
 et relas
 du roy d'aragon
 en faveur de
 Avnaud de royaume
 des chateaux ou lieux
 de royaume de France
 et de pour ce en la viconte
 et de France

Car il quel que Nom que ce Seigne
 eigneus portast Avnaud son pere
 ou surnist La vengeance de ce
 Marche, avec l'ann de de ce
 il se vainquist plusieurs fois
 par Avnaud, Jusques au que le
 apr' Clement Sixieme qui estoit
 Con-Aignon Et le Roy s'apende
 mandement

que le roy d'aragon
 y avoit de l'argent
 et le menestral
 et le roy philippe
 de vallois s'ent
 en ces cas
 annuaire par
 Jacques roy d'ar
 non seulement
 chateaux de
 vindemair et
 de montavnaud
 mais encor les
 fiés et ressorts
 et autres droits
 quelconques
 le roy d'aragon
 avoit es lieux
 de l'aman de
 leules de popian
 de pluysson de
 presthan de adim
 de cabrils de
 carabais de gorn
 et d'assasie
 au d'aragon
 rendirent homa
 berengier quillem
 de l'aragon
 et de l'aragon
 17. 7. 1351
 damoiseau
 de l'aragon
 le 11. 4. 1351
 aud. an.

alors L'Escur comung d'Annoe Loh
 portavein av n. accord par lequit
 Jacques. Roy. des Mailloques En
 l'atiffation d'ue Muebe, Donna audit
 onaud La Davonne du pouget au
 d'aragon de Bozies, Dubes D'orenar de
 Dignac avec plusieurs autres terres
 de l'aragon de l'aragon de l'aragon
 Contre Pour vindemair, le Caubly
 Annuaire D'aragon, le Roy avec
 Comaigne, Nobles de Clemont Popian
 Montavnaud et autres l'année 1344
 comme appert en partie de l'acte de
 l'aragon. Que le Roy de Mailloque
 En fist d'avec lequit Il Lappille.

Notitum Arnaldum Militem
Harungue consanguineum Nostrum
 Et en partie de l'atiffation
 Que le Roy Philippe d'Arroy
 En fist audit an par les L'Escur
 d'aragon au Vicischal de
 d'aragon.

Predict Arnald fons au l'aragon
 au nom d'avec les autres d'aragon


Même Roy de France. comme
 en void d'avec l'atiffation d'aragon
 Indime Livre 3. en l'an 1345. ou l'aragon
 Que le Roy d'Arroy (le 15. 10. 11.
 Pierre surnomme le Ceremonieux.
 Ayant avec d'aragon Jacques Roy de
 Balavne de son Royaume l'année
 d'aragon qui estoit l'année 1344
 Et la même En laquelle Il avoit
 de l'aragon d'aragon du pouget
 avec arnaud Am le Malheur et
 de l'aragon a ce pauvre Roy, Il vaignit
 et il ne se retirast et fons.
 Et que Mis l'aragon son appesob avec
 d'aragon de France, le Roy Philippe
 de Valois ne luy print son ruytabli
 Il employa pour le d'aragon de l'aragon
 Bille me le Jeanne d'aragon de
 d'aragon, et pour plusieurs d'aragon de
 d'aragon Il promet de donner l'aragon
 de son filon a l'aragon d'aragon de
 Jean d'aragon de Normandie, Il
 Employa d'aragon le d'aragon de l'aragon
 d'aragon estoit son plus d'aragon
 Et le conseil du Roy parmy l'aragon

Yves de la Roche Senchaloy, L'onc de
 Gueudon qui vivoit en l'année Lon
 1230. Laissa a ymroy a Richard de
 Gueudon son enfans a ymroy qui
 estoit l'ainé succeda son filz
 Ratié de la rillye y un autre
 Ratié qui fust plus de l'atte
 Il fust qui naquit en l'année 1330
 Et Nayant point héritier de sa femme
 Beveing d'Arpajon l'espousa es secondes
 Noces, Arnaud de Boquefort quatrié
 du Nom, a laquelle son père Ratié
 donna pour dot par l'ordonnance de
 Castellan qui pour cette raison fu
 nommée de Montoatier, ceste fille
 Estant sus le point de se marier
 Et avoit receu par son père
 Allary noble de Broude audoy de
 Rodi, Engratier de Devant
 d'Arpajon Visconté de La Roche
 Et Seigneur de Catrou de Broude
 Et autre. Elle déclara que se vouloit
 marier avec Arnaud de Boquefort
 Le vicomte que son futur Mary

Le vicomte ou ambassadeur Me
 passe fait de quelque donation, Elle
 déclara telle donation nulle, Et par
 Paulus quelle Margue Nysou l'exprimée
 Ceste déclaration fut du cinquies octob
 1361; Le Mariage fust accompli
 Quatre mois après François le 5
 fevrier de la même année.

Ceste fille Naquit en des ce
 Mariage point de Mable Cathoine
 fust mariée avec Jean de Blangui fort
 Grabeau. Avez le Seigneur de Blangui
 est de Lphine avec Raymond Baron
 de Cassade en Languedoc. De ce Mable
 Naquit de Mariage de cathoine
 avec Jean de Blangui fort Comte
 de Lorraine de Arnaud père
 de ladite cathoine du 29^e Avril
 1385. par lequel reignant que Lyla
 fille cathoine de Lorraine
 Elle ne convola a dix secondes
 Noces comme il arriva peu d'années
 après le mariage son second

Fiducie La Vicomte des rendes Cordillo
 La Vainoud son petit fille ala charge
 par Artilly de son porteur Le Mon de
 Vainoud de V.ogue fuil, & donna Lire
 & vint de la bavouye de Coubrét
 La Hiterme des gowdon p de Castinau
 La femme Ledu V.ostameu fust recue
 par Babut no de Montagne & y
 Vouogue quy v. de Mainterrain du
 Diocèse de Babom, ceux qui ont heu
 cy deuant le song de morte & y de
 fuste & v.ostameu Les Dom M. Sprime
 En di. s. am. que ce Joan P. ostameu
 & av. n. d. Lo. s. u. d. m. estoit son filie
 au lieu de dire quil estoit son
 g. r. d. o. u. pour Navou & par iste
 suff. r. e. m. a. n. i. s. u. f. h. a. i. t. s. u. o. l. a. s. i. c. t. o.
 dire Nais. s. a. m. e. u. s. O. u. p. o. u. n. e. t. o. u. b. o. i. u.
 & par aduoué qui heu edite passa par
 son filie a l'ue maison ostameu
 comme il est av. u. e. e. & d. a. u. t. o. r.
 & a. m. i. s. t. m. s. t. u. s. h. o. s. s. e.

La, est e dict y dit. u. o. e. e. n. l. a


Portion qui s. i. s. qu. e. u. b. e. L. o. r. d. L. a. r. d.
 & u. e. V. a. i. n. o. u. d. d. e. V. o. g. u. e. f. u. i. l. d. a. i. l. h. a.
 & d. u. e. V. a. i. n. o. u. d. d. e. V. a. f. i. d. e. l. l. e. L. u. i. v. o. r.
 & l. e. g. l. i. z. e. d. e. l. e. R. o. y. d. e. f. r. a. n. c. e.
 & l. a. n. q. u. e. f. o. r. e. y. e. s. t. o. i. t. l' o. n. e. q. u. y. f. u. i. t.
 & e. t. i. e. s. a. p. o. r. e. q. u. e. l. a. r. h. o. u. b. l. a. e. f. u. o. r. m.
 & a. d. d. e. l. e. d. a. i. l. l. e. a. V. n. f. i. l. i. e. q. u. i. s. i. n. e.
 d. e. l. a. m. a. i. s. o. n. d. e. r. o. g. u. e. f. u. i. l. & u. q. u. i. l. e. s.
 & J. e. a. n. d. e. B. l. a. i. q. u. e. f. o. r. e. d. i. s. c. e. n. d. o. i. t. & y
 & u. i. s. t. a. n. d. u. N. o. m. d. e. A. r. m. i. s. d. e.
 & r. o. g. u. e. f. u. i. l. e. s. M. a. r. i. a. g. e. f. u. i. t. f. a. i. t. p. o. u. r.
 & u. n. i. e. s. o. s. d. e. u. x. f. a. m. i. l. l. e. s. & e. u. r. e. q. u. y.
 & n. l. o. m. p. o. r. t. i. e. s. o. m. a. u. s. s. y. d. e. l. a. u. r. i. e.
 & a. n. g. d. e. V. o. g. u. e. f. u. i. l. p. a. r. l. e. M. a. s. t. o. s.
 & N. o. u. v. e. l. a. p. p. r. e. u. s. o. u. d. e. l. u. o. r. d. e. n. V. o. s. t. a. m. e. u.
 & u. y. i. s. t. d. a. u. t. h. e. r. A. v. e. g. u. o. r. d. e. l. a.
 & M. a. i. s. o. n. d. e. V. o. g. u. e. f. u. i. l. & u. e. J. e. a. n.
 & B. e. a. u. f. i. l. i. e. d. a. v. n. a. i. d. A. u. o. i. t. p. o. u. r.
 & e. u. e. r. & l. u. g. u. o. t. d. e. A. f. o. u. b. o. r. d. e.
 & B. l. a. n. q. u. e. f. o. r. e. p. o. u. r. M. e. s. s. e. s. C. a. t. h. e. r. i. n. e.
 & d. e. M. a. d. a. l. l. a. n. d. a. m. e. d. e. R. o. s. a. m. e. d. e.
 & d. e. p. r. o. u. p. o. l. e. y. d. a. z. a. d. o. i. n. d. o. u. a. p. p. e. t.
 & u. n. e. & l. u. g. u. e. d. i. s. d. e. l. a. n. q. u. e. f. o. r. t. A. u. o. i. t.

Le 20 d'april par il se boques que la
 d'année 1398. Les contrats de ce second
 M'apria d'oues cat deus. Si for Beau
 Les us. Il contient en laingue vulgair de
 P'empereur. Les Actes que Bernard
 Comtes d'Armagne, qui feut agood
 Comestable de France avoit de l'el
 Et y est dit que Helene des Castillans
 m'ors de Paris Catherine d'Armo
 Vicante, Le dit Bernard d'Armagne
 Navain d'elle en ces termes / Nostre
 Cosina la dona magre, par ce que fu
 pour dire l'adventice, dou on peu
 Touché que avnaud estoit mort
 Par il est dit par Manque des Pe
 Nomme si est dite et die, Il
 Appelle au s'g' de la f'udine Lay Catherine
 La quelle par devant venoit de ce que le
 Visageul de ce Bernard d'Armagne
 avoit l'epouse. Ceci se de. Tod. Le que
 Estoit petite fille de Sabau de
 Maqu fut Mariée avec Hugues
 C'voit l'us, Comtes de Rod. Le comme
 Pour l'ausur dit cy d'oues, Car actua

Le 20 d'april par il se boques que la
 d'année 1398. Les contrats de ce second
 M'apria d'oues cat deus. Si for Beau
 Les us. Il contient en laingue vulgair de
 P'empereur. Les Actes que Bernard
 Comtes d'Armagne, qui feut agood
 Comestable de France avoit de l'el
 Et y est dit que Helene des Castillans
 m'ors de Paris Catherine d'Armo
 Vicante, Le dit Bernard d'Armagne
 Navain d'elle en ces termes / Nostre
 Cosina la dona magre, par ce que fu
 pour dire l'adventice, dou on peu
 Touché que avnaud estoit mort
 Par il est dit par Manque des Pe
 Nomme si est dite et die, Il
 Appelle au s'g' de la f'udine Lay Catherine
 La quelle par devant venoit de ce que le
 Visageul de ce Bernard d'Armagne
 avoit l'epouse. Ceci se de. Tod. Le que
 Estoit petite fille de Sabau de
 Maqu fut Mariée avec Hugues
 C'voit l'us, Comtes de Rod. Le comme
 Pour l'ausur dit cy d'oues, Car actua

29
56
C'est la font. Et Jean Anquet de St
affoique, succeda pour la donaud de
Hoque fuil. Et a Jean poemie du Nom
ou plus lodi a Catherine sa femme.

ANTHONNE premier de ce Nom
de Hoque fuil petit fil de donaud
Et fil de Jean de quibola
Vlangue fou de roque fuil Et de Catherine
fille de donaud, Il eust a femme
Delyphine d'Arpajon de quel mariage
Nasquirent trois filz. Jean, Anthoine
Brenquies. Et trois filles Catherine
Jeanne Catherine, comme apres du
Cottameur dudit anthoine receuz par
Pierre Monge noie du Lombret
Dionise de Cabres, le poemie
decembre 1416 par legier Il legue
Huit mille florins dor a sa fille
Elaine fait seigneur son filz
Apris Jean, Guy subytil, Anthoine
Cudit anthoine Brenquies, avec
Brenquies Helaine a Gilles Jeanne
Et auy Jeanne, Catherine Et a

57
L'adite cathoine Pluquard d'Arpajon
Catherine de la d'Arpajon
Car il estoit neveu de sa femme
Saint Epiphane de son vintan
L'abbé de Nant, Et le d'adrien
Le lordie de Millau Il es
Qualific pontor de Nant comme
L'archevêque Seigneur de Hoque fuil
On fait, Et ce que la Baronne
de Hoque fuil de son vintan qui y
Dependit comme St Jean, Et archon
Som a l'entree de la ville de Nant
a l'ordaine de Pierre.

JEAN second du Nom succeda
audit anthoine son pere Il
contra mariage avec Trabeau
de seure le 4 de juillet 1444
Jean deure Et Guynot de seure
En son vintan le 14 de
Marrage Neuf de fauve d'aveu
procees de son vintan, L'ing
Maslon, Anthoine Guillaume
Brenquies, Astorg, Louve, Hoque

Filles. Jeanne. Marguerite.
 Ysabreau. De Phine. Comme apert
 Et Estamein dore deure Maruol
 Aueu par Pastrelamy britead no
 De St. Sevin exroues que, Mais
 Anthoine & Guilhaumes Stam deudon
 En bar Gage Brengues Pubreugon
 Reculhid. l'hereditte d'udr Jean
 Son gues.

BRENGUES ou Brengon Cuz
 Troux femme Anne buerme du
 Rouyal exberaudan. Des ces Mariage
 Sortiweu quabo Maellon, Charles
 Souier. Anthoine. Joannou. De Cuz
 Filles. Anne. Jeanne Ysabreau.
 Helene. Edyphie, Aloue
 De que de enfous Anne buerme leu
 Meus. fide. dore leguay par son
 Estamein du 8^e octobre 1497, aueu
 Pas. Swad. Aut no. et la
 Bagulle buon, de fide. geistes
 Son maoy, Brengues Alagayge de

Aueu. Hereditte. a Charles Louis
 fille Agnes, Ledit. Brengues. Vidiquet
 Cuzor. long temps a aproue fait son
 Estamein Le 9^e Janvier 1537, de
 Institue son heritier Le Motue
 Charles son filze Agnes, de Brengues
 Ce lai soit pour a faire Bastie de
 fide. Edyphie. Le Magnifique
 de Baillieu de Bomeguel d'auve
 Et genou, Anthoine. Son vooge
 fille fide. Baron du poudet
 Protonaire apostolique Seigneu
 de Saunetores & Hospitalier de
 Grauefoubz & Ducey. comme
 appost de son Estamein fait ex son
 Bastie de Grauefoubz. Le 19^e aouy
 1566. Ad mes fide. Maries Aueu
 Le Peigneu de Antin, dore de Ondre
 Jeanne, quancung B. seigneur Magdelan
 de la Maison de Cheuins, Ysabreau
 ex fille de Doussere, Helene
 En fille de la Chapelle, Lozeu
 Charles fide. Louis fide.

En France le cinquième Septembre 1560 De ce Mariage Artiveau
 Deux fils Et Une fille homoiat
 Baron de Blanquifort Et Francoise
 Seigneur de St Jean & Margueritte. &c.

Anthoine Croisilaine Du Nom
 Fils aîné dudit Anthoine seigneur
 Institué héritier d'Irilly par son testament
 du 21^e Janvier 1573, Marie Illegitimé
 d'Harditte Et ce Maintint d'aucun bien
 de La Maison de Roquifuit, En Vertu
 de la substitution apposée au testament
 dudit Roquiquier ou d'irillon son
 aîné, Et de la donation contractuelle
 apposée au contrat de Mariage de son
 père avec Jeanne de Peire sa
 mère, Il contracta Mariage avec
 Jeanne Anglique de la Roche yvart
 de La Maison de Faudoux Le 12 May
 1584. Le contrat en fut reçu par
 Patrasno de Damatay En bascoque
 De ce Mariage sont sortis deux

L'auteur quitta ses recherches sur la branche
 aînée avant la naissance de la 3^e fille d'Antoine
 III autour de 1600

* Gilberte
 Marie et
 Madame de
 Leyre

par exact
 peut être un
 rapport avec
 Perrine à Gisors
 publié en 1618
 p. 13

Masme Anthoine Alexandre, Jean
 Anthoine Et trois filles Izabeau,
 Henriette &c. Il ne voulut
 pas suivre le party de la Ligue, Et
 Jean Hector son frère puîné, avoit
 Embassé, Et Loué que L'âge L'eust
 dispensé d'ice, Et vint de la profession
 Il s'addonna du tout a la pieté Et
 Mouroit En L'année

Il n'est fait aucune allusion
 au chel etc.

Anthoine alexandre fils aîné
 dudit Anthoine Luy succéda, Il
 contracta Mariage avec Claude Des
 Aiguay le ... 1629, De ce Mariage
 ont esté procréés trois filles,
 Marie, Philiberte, Izabeau Et
 Catherine Cedi en faveur dudit
 Anthoine-Alexandre, que Le
 Roy Louis xiiij. Ordonna En
 Marquizat La Bavonnie, Des
 Roquifuit, En L'année 1618. &c.

Quand dudit Jean anthoine

Filles Paisné, Dudi Anthoine
 Alexandre, Le Seign. Digne man
 Le Roy Louis XIII. pendant La
 guerre contre Les Huguenots
 En l'année 1625, Il fust blessé d'une
 Mousquetade ala fuste, duquel coup
 Il mourut, Quelque temps apres
 Et comme il avoit esté porté avec
 l'esperance d'une Picte, l'innante
 et avoit voueu d' estre Religieuse
 de l'Ordre de Francois, parmy ceux
 qui portent le nom de Recollitz
 A quoy son pere son aubos. s'avanca
 pour luy faire de grandes instances
 Et eult la consolation de la voir
 dans le habit de cest ordre La
 mesme Les Religieuses qui l'assistèrent
 En sa Maladye luy Vestirent.

Benedict Anthoine Alexandre
 Est mort sans Mariage Ladite
 Marie (Philiberte) par abuse de
 l'Age au l'eman de Choiseul de
 Le fist Quirre La
 Substitution apposee avec l'estamonne
 de ses Deuanteurs, Elle condata
 Mariage avec Gasparid.

Gilbert

De Coligny Marquis de Saligny
 qui fust Cui. Servant Le Roy
 a Charenton en l'année 1649
 A de ce Mariage est l'Heu
 De Coligny Marquis de
 Saligny et Dame
 Femme de. Devoir de de. Marquis de
 Montperoux

Il n'est pas fait mention du second ma-
 riage de Marie-Gilberte avec Claude de
 Marquis de Blagay, en

70
 Autre Branche de
 La Maison de Roquesuil Du
 Chief de Chastel de Foque qu'il
 hoizième Masle, d'auke Chastel
 de Roquesuil, &c.

1569
 1570
 1571
 1572
 1573
 1574
 1575
 1576
 1577
 1578
 1579
 1580
 1581
 1582
 1583
 1584
 1585
 1586
 1587
 1588
 1589
 1590
 1591
 1592
 1593
 1594
 1595
 1596
 1597
 1598
 1599
 1600

Le sieur Dict en dessus en
 La Section 35. que Chastel de
 Roquesuil, d'ust Loix Masle. Jean-
 Anthoine qui Mouvust au Siege de Metz
 sans ides Marié, d'nt home qui succeda
 audit Jean Anthoine, & Duquel son
 descendre ceux dont Il a estes parlez cy
 dessus. Et que Le Troisième filz
 dudit Charles portoit le nom de son
 Pere &c.

Ce Charles fust Marié deux
 Loix La première avec Jeanne
 Revitise de la Maison de N. p. s.
 de laquelle Il n'eust que une
 fille nommée Izabell. qui fust
 Mariée avec Jean. Agné de la maison
 de Lolle Duquel mariage son Porteur

74
 Quelque Enfant qui ont fait
 quelque Alliance En Agenois, Et En
 Perigord. &c.

La seconde femme que Ledit
 Charles evoira fust Francoise de
 Candieu de L'ancienne Maison de
 Grandval, qui est a l'Exhemite d'udiorge
 d'Alby. Et au voignage de celuy de
 Cahors, d'ebastien de Candieu i fust
 Le Pere de ceste Francoise La fille
 unique. Laquelle Charles de Roquesuil
 ve f de Jeanne Despurch. Et pouza en
 l'année 1569. Ce Charles de Roquesuil
 devint si bien le Roy, Charles IX.
 d'indam les d'ueurs contre ceux de la
 Religion Pretendue Refformée. Que
 Le Roy En estant aduerty, Le fist
 Chevalier de son Ordre des Miches
 Duquel ceux Le comme Il est Notoire
 L'ordre de Chevalerie d'ust Esprit
 n'estoit par encore institué, & ne
 Le fust que par le Roy Henry
 3. sur l'avis dudit Charles, La
 Lettre Duquel audit Charles de
 Roquesuil est de la venue Luyante.

Non
R. d'ap.
du Roy
de Roqu
seuil
tome III

Monsieur De Roqufeuil,
 Pour vos Vestres & Mevires, Vous
 a esté choisy et eslé par Les
 Seigns & Compagnons de L'Ordre de
 Monsieur St Michel pour estre
 Associé a La compagnie. Pour
 laquelle Election vous Notiffiez, &
 pour tant de ma part le Colieu d'adin
 Ordre, sy vous l'auez agreable,
 Je vous prie presentement Mémorer &
 Poursuivre au Sieur De Montluc
 qualités de mon Ordre. Vous priant
 vous rendre de vous luy. La part
 qui l'serva pour cest effect, & luy
 Contain d'accepter & donner, que La
 Compagnie vous desira faire, & luy
 serva pour Augmenter de plusieurs
 plus l'affection & bonne volonté
 que ie vous porte. Et vous donner
 occasion de persévérer en la bonne
 Devotion que vous de me faire
 Service. Ainsin que vous favez plus
 amplement entendu de ma part
 Le dit Sieur De Montluc, auquel je

73
 Pour vous dire que vous enquis...
 De ma part comme pour servir l'Amoy-
 Nisme, Priant Vostres a tant
 Monsieur de Roqufeuil qui l'vous aye
 En la bade, & luy A Angiers Le
 12. febvrier 1570. &

73
 Du Mariage dudit Charles avec
 Françoise de Gardies, sœur d'un
 Enfant, sept masles, & quatre filles
 Dont l'air huit Mouvment & barlage
 Des autres sont nommez, Antoine
 & me & Catherine, qui ont esté Mariés
 Som de tendre d'iceux enfans &

Antoine De son Premier Mariage
 avec Marthe de Bevaigues de La
 Maison de la Bastide de Cabroulles
 En Albigeois na procréé qu'Antoine
 seigneur d'icy la Bastide, qui
 Est mort sans Enfant Ayant
 esté Marié avec Marie Du se fille
 de Christophe Du se seigneur de
 Ruffy premier May de Marie de La
 Rochelle seconde femme d'Antoine
 De Roqufeuil &

58
 Le dict Anthoine De Aogu fuit
 de son second Mariage avec ladicte
 Marie De La Forest. au bureau
 de griffe ou de Paroche de Vesue
 dudit Castelle. Duquel approuvé
 Deux Enfants Jumeaux, Louis
 Comandeur, & l'ospitalier de
 Grand Bour, & Jean qui est mort
 sans l'ho Marie, & Abielle Marie
 avec Louis De Aogu fort Adon de
 Marquis & Cat Swine Marie
 avec Bast Sireny de Rivals. Sireny
 de pratinil.